Police cantonale bernoise

Ressources et prestations de service



Domaine spécialisé Armes, explosifs et commerce Case postale 3001 Berne +41 31 638 60 60 www.police.be.ch

Autorisation de mise à feu

Pour engins pyrotechniques des catégories 4 et T2 (art. 47 al. 5 ordonnance sur les explosifs, OExpl). La présente autorisation fait aussi office de permis d'acquisition.

	(à remplir seulement si une enti						
Nom de l'entreprise			Siège/n° du registre du commerce				
Rue, n°			NPA, Localité				
Requérant	(représentant disposant d'une p		on; à remplir seulement si le requérant n'est pas l'utilisateur)				
Nom			Prénom(s)				
Date de naissance		Lieu d'origine					
Rue, n°			NPA, Localité				
1100,11			Til 71, Localito				
Tálámhana			Mahila				
Téléphone			Mobile				
Utilisateur	(requérant)						
Nom			Prénom(s)				
Date de nai	ssance		Lieu d'origine				
Rue, n°			NPA, Localité				
Téléphone			Mobile				
Groupes d'utilisateurs			N° de permis:				
Groupes a utilisateurs			iv de pennis.				
Désignation des engins pyrotechniques					avec formulaire complémentaire		
Nombre de pièces	Désignation de l'article (nom de l'article)		ele)	Poids MNC	Poids brut	Catégorie	
Information	s complémentaires						
Assurance	complementaneo						
responsabi civile	lité Nom de l'assurance:						
	Somme assurée:						

Police cantonale bernoise

Ressources et prestations de service



Point de vente	Nom, Adresse:				
Utilisation	But de l'utilisation:				
	Lieu de l'utilisation:				
	Date/heure de l'utilisation:				
Conservation	Lieu de la conservation:				
	Durée de la conservation:				
Confirmation/sign	nature requérant (le requérant conf	irme que ces données sont exactes))		
Lieu, date		Signature requérant			
Décision de l'autorité compétente					
Remarques/réserv	ves				
Existe-t-il des restrictions concernant la protection de la faune sauvage pour le lieu/la du- rée de la mise à feu (clarifications auprès du garde-faune responsable de la commune) Oui Non					
Confirmation/sign		,			
Lieu, date		Timbre et signature de l'autorité cor	nmunale compétente		
Confirmation/sign	nature canton				
Lieu, date		Timbre et signature de l'autorité car	ntonale compétente		
Autorisation					
Valable jusqu'au (1 année au maximum)		Emolument en CHF (selon art. 113OExpl)			
Remarques					
sation obtenu - Les vendeurs - Les dispositio substances es chandises da	e avec de telles données, est poursuivi s , vendeuses et les utilisateurs, utilisatric ns légales de la loi fédérale sur les subs xplosibles (Ordonnance sur les explosifs angereuses par route (SDR pour les	entielles à l'octroi de l'autorisation de mise sur le plan pénal. es doivent conserver l'autorisation de mis stances explosibles (Loi sur les explosifs s, OExpl) et les prescriptions fédérales re s routes, publié dans le recueil syst 1.6) doivent être strictement respectées.	se à feu pendant dix ans. LExpl), l'Ordonnance sur les elatives au transport de mar-		

A déposer auprès des : autorités communales du lieu de mise à feu

Distribution: original au vendeur/à la vendeuse/copie à la personne qui dépose la requête et à l'autorité qui l'octroie

DS AEC, 10.05.2021 2 | 2